

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Patricia Mary, Mme Nicole Cléro, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 19 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : service 'Aide à domicile' - modification des tarifs du service 'Aide à domicile'**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge le plus faible possible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (Carsat, Msa, Cnracl).

Il convient d'apporter des modifications à la délibération de novembre 2022.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal du centre communal d'action sociale,

VU la circulaire en date du 7 décembre 2022 de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 30 décembre 2022 actualisant le tarif horaire de remboursement des aides à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification,

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230123-DEL-230101-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs du service 'Aide à domicile' fixés comme suit :

✓ -Semaine (du lundi au samedi inclus) :

Plein tarif & Mutuelles : 25,60 €

Tarif caisses de retraite : 25,60 €

Tarif Aides Sociales Départementales : 23 €.

✓ -Dimanche et jours fériés :

Plein tarif & Mutuelles : 28,70 €

Tarif caisses de retraite : 28,70 €

Tarif Aides Sociales Départementales : 25,70 €.

**AUTORISE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la majorité des caisses de retraite et à compter du 1<sup>er</sup> février pour la CNRACL,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**01 FEV. 2023**

- son affichage le

**08 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230123-DEL-230101-DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*